

Des membres du jury institutionnel du concours sur titres d'Assistant Territorial Socio-Educatif pour l'année 2022

Spécialité :
Assistant-e de service social

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

VU le code général de la fonction publique ;

Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Le Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

L'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration ;

Le recensement des postes effectué auprès des collectivités territoriales relevant des Centres de Gestion du Grand-Ouest ;

La convention concernant l'organisation commune du concours d'Assistant Territorial Socio-Educatif par les centres de gestion du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine-Maritime et de la Vendée ;

La décision n°2022-8 du 28 janvier 2022 portant ouverture d'un concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité « assistant de service social » pour l'année 2022 ;

Le procès-verbal du tirage au sort du 26 juillet 2022 portant désignation d'un membre du jury conformément aux conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

◆ **Article 1^{er}**

Le jury du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif pour l'année 2022 est composé comme suit :

➤ Elue locale, Présidente du jury :

- Madame Brigitte DEMEURANT COSTARD

Adjointe au maire de Plérin

➤ Elu local, Président en cas d'empêchement :

- Monsieur Yvon LE MOIGNE

Vice-président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
Maire de Squiffiec

➤ Représentante du CNFPT :

- Madame Caroline LE LEZ

Directrice de l'EHPAD de Saint-Avé (56)

➤ Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B :

- Madame Capucine DELANOE

Assistante sociale, CDG 22

➤ Fonctionnaire désigné dans les conditions prévues par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013:

- Madame Pascale VIELLE

Attachée principale territoriale au CCAS du Méné

➤ Personnalité qualifiée :

- Monsieur Olivier LE MIRE

Conseiller socio-éducatif territorial en retraite

◆ **Article 9**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

◆ **Article 10**

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Plérin, le 30 août 2022

Le Président du Centre de Gestion,



Vincent LE MEAUX

Président de Guingamp Paimpol Agglomération